



### **Le projet de loi sur « l'école de la confiance » au Parlement en février**

Jean-Michel Blanquer a présenté le 5 décembre en conseil des ministres le projet de loi « pour une école de la confiance », qui devrait être examiné au Parlement en février. Le texte prévoit notamment l'obligation d'instruction à 3 ans et la création d'un « Conseil d'évaluation de l'école » qui devrait soit remplacer l'actuel Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), soit se mettre en place parallèlement à celui-ci (les différentes déclarations officielles ces dernières semaines ne permettant pas de trancher à ce sujet). Le projet de loi comprend aussi la création d'un statut pour des « établissements publics locaux d'enseignement international », la possibilité de légiférer par ordonnance sur la réorganisation territoriale de l'éducation nationale et la possibilité d'un prérecrutement du personnel enseignant. Il comporte également des dispositions sur les écoles supérieures du professorat de l'éducation (ESPE), qui deviennent des « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ». Par rapport à la version de l'avant-projet de loi dont les médias avaient rendu compte en octobre, la rédaction sur ce thème a été légèrement modifiée. Le directeur de l'institut serait nommé comme prévu par « *arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur* », mais sans durée précise du mandat, contrairement à la version initiale, qui prévoyait une durée de cinq ans. Un décret précisera ses modalités de dé-

signation. Concernant le prérecrutement des enseignants, il est confirmé que les assistants d'éducation inscrits dans une formation supérieure préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation « *peuvent se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation* », dont les conditions seront précisées par décret. Autre modification : la composition du « Conseil d'évaluation de l'école » comprendra 12 membres et non plus 10, dont deux députés et deux sénateurs (et non plus un député et un sénateur). La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a désigné le 5 décembre deux corapporteurs pour ce projet de loi : Anne-Christine Lang (LRM, Paris) et Fannette Charvier (LRM, Doubs). Parmi les réactions, celle du SE-UNSA relève que « *la confiance ne se décrète pas, elle se construit* ». Le syndicat « *rappelle que les personnels n'en peuvent plus de voir l'école ballottée au gré des alternances* ». Il demande « *au gouvernement, et désormais aux parlementaires, de prendre le temps d'écouter les avis et les attentes des personnels avant de modifier la formation des enseignants, les modalités d'évaluation du système éducatif, le financement de l'école maternelle privée, le cadre des expérimentations, notamment* ».